15 mai 2019

Réponses aux questions écrites à l'Assemblée Générale du 16 mai 2019 d'EssilorLuxottica

Questions reçues de Phitrust

I. Sur la gouvernance :

1/ Dans le contexte actuel du rapprochement, il est tout à fait incompréhensible pour les actionnaires de la nouvelle société EssilorLuxottica et pour les marchés financiers qu'une procédure arbitrale ait été lancée par Delfin, principal actionnaire d'EssilorLuxottica à l'encontre d'EssilorLuxottica et de M. Hubert Sagnières.

Pouvez-vous nous donner une explication sur les raisons du lancement de cette procédure par votre holding personnelle et en tant que premier actionnaire, nous dire ce que vous en attendez, ainsi que les conséquences possibles d'un arbitrage pour la nouvelle société EssilorLuxottica ?

Quelles seraient les éléments factuels qui pourraient vous conduire à faire stopper cette procédure arbitrale ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

Comme précisé dans le communiqué de presse publié par EssilorLuxottica le 13 mai 2019 annonçant la signature par EssilorLuxottica et Delfin S.à.r.l. d'un accord pour résoudre à l'amiable les conflits de gouvernance d'EssilorLuxottica, nommer les « Dirigeants Clés d'Essilor Luxottica » (tel que ce terme est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration) et accélérer le processus d'intégration du groupe, il sera mis fin d'ici la fin de la semaine à toutes les procédures judiciaires en cours, en ce compris la demande d'arbitrage initiée par Delfin auprès de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de la Société et de M. Hubert Sagnières. En tout état de cause, il n'appartient pas à EssilorLuxottica de commenter les raisons sous-jacentes à l'arbitrage au nom de l'actionnaire Delfin, qui a fait des déclarations publiques à ce sujet.

2/ De même, les actionnaires ne comprennent pas ce qu'implique la désignation d'un mandataire judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris qui aurait été désigné à la demande de M. Hubert Sagnières. Pouvez-vous en donner les raisons et les implications pour le fonctionnement et la gouvernance de la société ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

En l'absence d'accord au sein du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur certaines décisions importantes et urgentes en lien avec la procédure d'arbitrage initiée par Delfin, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné M. Franck Gentin en tant que mandataire ad hoc, avec pour mission de désigner l'arbitre et le conseil juridique de la société, ainsi que d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la ligne de défense de la société. Cela a donné lieu à la création d'un comité ad hoc composé de deux administrateurs chargé de la gestion de la procédure. Ce comité et le mandataire ad hoc ont accompli leur mission. En tout état de cause, comme précisé dans le communiqué de presse publié par EssilorLuxottica le 13 mai 2019 annonçant la signature par EssilorLuxottica et Delfin S.à.r.l. d'un accord pour résoudre les conflits de gouvernance d'EssilorLuxottica, nommer les « Dirigeants Clés

d'Essilor Luxottica » (tel que ce terme est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration) et accélérer le processus d'intégration du groupe, il sera mis fin d'ici la fin de la semaine à toutes les procédures en cours.

3/ A l'assemblée générale du 29 novembre dernier, en réponse à l'une de nos questions écrites, vous nous avez dit que vous alliez rechercher un Directeur Général pour EssilorLuxottica. Avez-vous signé un mandat de recherche avec un cabinet de recrutement ? Ne pensez-vous pas que les disputes de gouvernance qui sont en cours entre les dirigeants de la société sont un argument dirimant pour un tel recrutement ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

Dans le communiqué de presse du 17 avril 2019, EssilorLuxottica a annoncé que le Comité des Nominations et Rémunérations, après consultation avec le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué, a mandaté deux cabinets de conseil en recrutement pour l'assister dans la recherche de candidats, selon le principe du « meilleur profil pour le poste », pour prendre la fonction de Directeur Général d'ici la fin de l'année 2020.

Le futur Directeur Général sera convenu et proposé au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, après proposition conjointe du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué, et sur la base de la recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le candidat sélectionné devra dans un premier temps être nommé Directeur Général Délégué. Il sera chargé de coordonner les activités d'EssilorLuxottica en tant que holding, et d'assister le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué dans leurs efforts pour faciliter l'intégration d'Essilor International et de Luxottica. Ses pouvoirs devront être définis par le Conseil d'administration sur la base de la recommandation conjointe du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué. Dans l'intervalle, les sociétés opérationnelles Essilor International et Luxottica restent deux entités juridiques distinctes, leurs Directeurs Généraux conservant, avec l'appui de leurs équipes dirigeantes respectives, la gestion autonome de leurs propres opérations, à certaines exceptions près.

Le mandat a été confié à Russell Reynolds Associates et à Eric Salmon & Partners et comprend l'évaluation de candidats internes et externes. Le cabinet Russell Reynolds Associates assurera la coordination du processus.

De plus, dans le communiqué du 13 mai 2019, il a été annoncé que, dans le cadre de l'accord signé par EssilorLuxottica et Delfin S.à.r.l. le jour précédent, la recherche d'un nouveau Directeur Général est confirmée et Messieurs Francesco Milleri et Laurent Vacherot ont indiqué qu'ils n'étaient pas candidats à ce poste.

4/ Dans la présentation de l'opération de rapprochement entre Essilor International et Luxottica, vous avez présenté la gouvernance d'EssilorLuxottica comme étant équilibrée entre les représentants nommés par chacune des deux sociétés.

Alors que M. Francesco Milleri, actuel Vice-Président Directeur Général de Luxottica est administrateur d'EssilorLuxottica, pourquoi M. Laurent Vacherot, actuel Directeur Général d'Essilor International, n'est-il pas lui aussi membre du conseil d'administration

d'EssilorLuxottica, ce qui serait justifié du point de vue de cet équilibre de la gouvernance que vous nous avez présenté lors des précédentes assemblées générales ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

M. Laurent Vacherot ne figurait pas parmi les administrateurs d'EssilorLuxottica initialement désignés par Essilor en vertu de l'Accord de Rapprochement conclu entre Essilor et Delfin le 15 janvier 2017. Dans le cadre de l'accord signé par EssilorLuxottica et Delfin S.à.r.l. le 12 mai 2019, M. Laurent Vacherot, actuel Directeur Général d'Essilor International, a été coopté comme nouvel administrateur d'EssilorLuxottica. Cette cooptation étant intervenue après la date de la convocation de l'assemblée générale du 16 mai 2019, sa ratification sera présentée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

5/ Comment pouvez-vous nous expliquer que le Comex de la nouvelle société EssilorLuxottica n'ait pas encore été encore mis en place ? Faudra-t-il attendre la désignation d'un Directeur Général pour qu'il soit composé ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

A ce stade, dans le cadre de l'accord conclu par EssilorLuxottica et Delfin S.à.r.l. le 12 mai 2019, les « Dirigeants Clés d'Essilor Luxottica » (tel que ce terme est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'administration) ont été nommés aux fonctions centrales du groupe EssilorLuxottica.

6/ Serait-il possible de communiquer aux actionnaires l'intégralité du « Combination Agreement » du 15 janvier 2017, source d'information essentielle pour bien comprendre la teneur de vos accords entre les deux entités rapprochées et leurs implications pour les actionnaires ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

L'ensemble des dispositions significatives du « Combination Agreement » ont déjà été rendues publiques dans divers documents publiés par EssilorLuxottica sur son site Internet, notamment dans :

- le Document E (enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2017 sous le numéro E.17-014) ;
- le Document de Référence 2017 (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2018 sous le numéro D.18-0193) ;
- l'actualisation du Document de Référence 2017 (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 septembre 2018 sous le numéro D.18-0193-A01) ; et
- le Document de Référence 2018 (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 avril 2019 sous le numéro D.19-0297).

II. Sur l'accord avec la société MEA :

Le Document de Référence 2018 (page 81) précise que le Conseil d'administration de la société Luxottica Group a autorisé la conclusion d'un nouvel accord cadre pour une durée de deux ans avec MEA pour la prestation de services informatiques additionnels représentant un

engagement global de 46 millions d'euros. Le Nouvel Accord a été conclu le 26 février 2019 et expirera le 31 décembre 2020. Ces contrats passés avec le groupe EssilorLuxottica font aussi l'objet d'un paragraphe en page 240 du document de référence (31.2 - Transactions avec les parties liées) sous la rubrique « contrats de service informatique ».

Ce contrat n'étant pas conclu au cours de l'exercice 2018, il n'est pas mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés.

Néanmoins, compte tenu du fait que cet accord est conclu avec une société détenue et contrôlée par Francesco Milleri, administrateur d'EssilorLuxottica et Vice-Président Directeur Général de Luxottica, peut-on savoir s'il y a eu un appel d'offres pour ce Nouvel Accord avec MEA et si le Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica en a étudié les termes et les coûts en rapport avec les prestations effectuées ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

Prenant en compte la réglementation italienne applicable aux sociétés cotées, le contrat a été examiné en premier lieu par le Comité des Opérations entre Parties Liées de Luxottica composé exclusivement d'administrateurs indépendants, après un examen approfondi, comprenant une analyse comparative de *benchmark*.

Le Comité des Opérations entre Parties Liées de Luxottica a conclu que l'information et les documents reçus à l'appui étaient complets et pertinents, que le contrat MEA était dans l'intérêt de Luxottica et que ses termes et conditions étaient en ligne avec les critères de pertinence et d'adéquation.

Le Comité des Opérations entre Parties Liées de Luxottica a ainsi émis une recommandation positive au Conseil d'administration, qui a ensuite approuvé le contrat MEA.

Le contrat MEA et sa procédure d'approbation ont été examinés par le Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica avec l'aide d'un cabinet d'avocats indépendant, Gide Loyrette Nouel.

A la suite de l'examen et de la recommandation positive des conseils, le Comité d'Audit et des Risques d'EssilorLuxottica a conclu que le contrat MEA avait été approuvé par Luxottica conformément aux lois et règles applicables aux situations de conflits d'intérêts.

Question additionnelle reçue pas un actionnaire

Pourquoi les éléments de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué ne sont pas identiques ?

Réponse d'EssilorLuxottica :

La rémunération cible du Président-Directeur Général et du Vice-Président-Directeur Général Délégué est strictement identique sur une année pleine.

Les rémunérations indiquées dans le document de référence 2018 ne correspondent pas à la rémunération cible sur une année pleine, mais aux rémunérations réellement perçues, donc proratisées le cas échéant:

- Pour Leonardo Del Vecchio, rémunération perçue depuis le 1er octobre 2018 au titre de son mandat de Président-Directeur Général d'EssilorLuxottica ;
- Pour Hubert Sagnières, ensemble des rémunérations perçues en 2018 :
    - Celles au titre de son mandat de Président-Directeur Général d'Essilor International entre le 1er janvier et le 1er octobre 2018 ; et
    - Celles au titre de son mandat de Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica depuis le 1er octobre 2018.